Secteur de la location de véhicules frigorifiques

Publié le 19 janvier 2017

L'Autorité de la concurrence, qui venait d'ouvrir une phase d'examen approfondi dans le cadre de l'acquisition du groupe Fraikin par le groupe Petit Forestier, prend acte de la décision de Petit Forestier d'abandonner l'opération.

L'opération aurait abouti à la constitution d'un quasi-monopole du nouvel ensemble

Le 18 novembre 2016, le groupe Petit Forestier avait notifié un projet d'acquisition de son principal concurrent, le groupe Fraikin, dans le secteur de la location de véhicules industriels frigorifiques en France.
Cette opération consistait pour le numéro 1 (Petit Forestier) sur le marché de la location de véhicules industriels frigorifiques en France à racheter le numéro 2 du secteur. Ce passage de 4 à 3 acteurs nationaux sur ce marché aurait abouti à un quasi-monopole de la nouvelle entité avec une part de marché de 90 % sur le marché de la location longue durée de véhicules industriels frigorifiques.

Des risques potentiels d'augmentation des prix pour les entreprises clientes

L'opération aurait conduit à d'importants chevauchements d'activités entre les parties au niveau local sur les marchés de la location longue durée et courte

durée de véhicules industriels frigorifiques. Au niveau local, la nouvelle entité aurait en effet détenu des parts de marché supérieures à 50 % dans plus d'une centaine de zones.

Après plusieurs consultations des acteurs du marché (fournisseurs, concurrents, clients) et la réalisation de tests quantitatifs, l'Autorité a identifié un risque non négligeable d'augmentation des prix pour les clients, constitués notamment de nombreux artisans.

L'insuffisance des engagements déposés par Petit Forestier avait conduit l'Autorité à ouvrir un examen approfondi

L'Autorité a étudié le dossier de façon très approfondie en ayant de multiples échanges avec les entreprises concernées et notamment Petit Forestier. Dans un esprit de dialogue constructif et ouvert, elle a cherché à identifier avec ces dernières les pistes de solutions (cessions d'agences locales, de véhicules, de contrats) qui auraient pu permettre la réalisation de l'opération dans le plein respect des préoccupations de concurrence.

Les engagements structurels déposés par Petit Forestier fin décembre se sont avérés, après la réalisation d'un test de marché, très insuffisants pour faire émerger un acteur susceptible d'exercer une pression concurrentielle sur le nouvel ensemble.

L'Autorité avait, par conséquent, décidé d'entrer en phase 2.
Elle prend aujourd'hui acte de la décision de Petit Forestier de renoncer à l'opération.

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail